

NISMES - MARCHÉ NOCTURNE DU 08 AOÛT 2025 - INFORMATIONS

Pour une bonne organisation du marché nocturne du vendredi 08 août 2025, nous vous rappelons que le stationnement et la circulation dans le village de Nismes sera fortement perturbé à partir de midi le vendredi 08 août 2025.

Nous vous invitons donc à prendre vos dispositions et à consulter notre site internet : www.viroinval.be ou notre page Facebook « Viroinval Infos » où se trouve l'Arrêté de Police comprenant les plans de signalisation.

Cette année, des emplacements PMR supplémentaires seront disponibles ainsi que des « déposes minute » aux entrées du marché.

COMMENT DEMANDER UNE SURVEILLANCE HABITATION PENDANT VOS VACANCES?

Vos vacances approchent ? Vous ressentez le besoin de prendre quelques jours ou quelques semaines de repos en Belgique ou à l'étranger?

Partez tranquilles ! Sur simple demande, votre habitation fera l'objet d'une surveillance accrue par nos policiers.

Grâce à ce service entièrement gratuit, vous diminuerez le risque d'être cambriolé et la sécurité dans le quartier s'en trouvera également augmentée.

Comment demander une surveillance habitation ?

- En téléchargeant, en complétant et en nous renvoyant le formulaire disponible sur le site internet www.viroinval.be

- Via Police-on-Web

- En venant dans un de nos postes de police

Durant votre absence, les policiers passeront régulièrement devant votre domicile, de jour comme de nuit. Lorsque des problèmes ou des irrégularités sont détectés, la police prendra contact avec les personnes que vous aurez désignées dans votre demande.

Sachez également que votre conseiller en prévention vol de notre zone de police peut également vous prodiguer des conseils sur la protection de votre maison contre les vols. N'hésitez pas à prendre contact avec lui !

DÉJECTIONS CANINES - RÉGLEMENTATION - RAPPEL

Nous vous rappelons les dispositions du Règlement Général de Police Administrative concernant les déjections canines.

Le non-respect de cette disposition peut vous exposer à une amende administrative d'un montant de 40 à 500 €.

« Article IC.1.2.13-4 : 40 à 500 euros

Dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs et dans les cimetières, il est interdit aux propriétaires de chiens et à toute personne ayant ceux-ci sous leur garde, de les laisser souiller de leurs déjections ou de leurs urines les façades, trottoirs, soubassements ou seuils d'immeubles longeant la voie publique, les pelouses et chemins aménagés à l'intérieur des parcs et places publiques, les mobiliers urbains ou privés ainsi que les véhicules de quelque type qu'ils soient.

Toute personne, propriétaire d'un chien ou ayant celui-ci sous sa garde, est tenue, en cas de déjections de l'animal, de ramasser celles-ci en les plaçant dans le sac récolteur et de nettoyer l'endroit souillé sur le champ.

Lorsque des espaces sanitaires sont spécialement aménagés pour les chiens, les propriétaires de chiens ou les personnes ayant ces animaux sous leur garde, sont tenus de les y conduire.

Les personnes accompagnées d'un chien lorsqu'elles se trouvent dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs et dans les cimetières, sont tenues, à la première réquisition de la Police ou de l'agent communal habilité, d'exhiber un sacchet récolteur. »

ENTRETIEN DES HAIES ET DES TROTTOIRS - RAPPEL

Nous vous rappelons les dispositions du Règlement Général de Police Administrative concernant l'entretien des haies et des trottoirs.

Le non-respect de cette disposition peut vous exposer à une amende administrative d'un montant de 40 à 500 €. « Article IC.1.2.5-1 :

Tout occupant ou à défaut le propriétaire, d'un immeuble bâti ou non, est tenu de veiller à ce que les plantations

soient émondées de façon telle qu'aucune branche :

- Ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol ;
- Ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres cinquante centimètres au-dessus du sol ;
- Ne cache en tout ou en partie des panneaux de signalisation, ou diminue l'intensité de l'éclairage public ;

Il est tenu, en outre, d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale compétente ».

Nous attirons votre attention sur l'importance d'entretenir vos trottoirs et de tailler vos haies à proximité de ceux-ci pour permettre un accès aisé des usagers piétons sans les mettre en danger.

RAMASSAGE DES PMC SUR TOUTE L'ENTITÉ :

LE LUNDI 28 JUILLET ET 11 AOÛT 2025

RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS SUR TOUTE L'ENTITÉ :

LE MARDI 18 AOÛT 2025

N° 1357 - JUILLET 2025

STAGES D'ÉTÉ À VIROINVAL

La liste des stages pour enfant durant les vacances d'été 2025 est disponible sur le site de la commune : www.viroinval.be dans la catégorie «Événements» et «Loisirs - Activités et stages» mais également sur la page Facebook «Viroinval Infos» et «Accueil Temps Libre Viroinval».



SOUTENONS NOS COMMERCE LOCAUX !

AGENDA DU CENTRE DES SENIORS DE VIROINVAL

Le 30 octobre 2025 :

Voyage d'une journée à Reims : Visite d'une cave à Champagne- dégustation de champagne- Menu 3 services- Temps libre à Reims. Prix 80€ pour les membres- 90€ pour les non-membre.

Les 11 et 12 décembre 2025 :

Voyage de deux journées à Strasbourg : Visite de marchés de Noël- nuitée à l'hôtel « des pins ». Prix 190€ pour les membres- 200€ pour les non-membres.

Information et réservation par téléphone au 060/30.36.54 et au 0478/79.35.55 ou par mail à l'adresse pcs@viroinval.be

LES PERMANENCES DU PCS DE VIROINVAL

- **Accompagnement social individuel ouvert à tous les citoyens viroinvalois** : Aide dans les démarches administratives ou autre (pension, mutualité, recherche logement, ...), uniquement sur rendez-vous au 060/30.36.54 ou pcs@viroinval.be.

- **Handicontact** : Pour tout renseignement concernant le handicap (accessibilité, aides pouvant être octroyées, ...).

- **Permanences SPF Handicap** : Tous les 4èmes mardis du mois au Château Communal renseignements au 060/30.36.54 ou pcs@viroinval.be

- **Permanence AVIQ** : Tous les 2èmes jeudi du mois, uniquement sur rendez-vous au 082/21.33.29-0472/02.76.67.

- **Permanence Psychologique pour adulte** : Tous les lundis, uniquement sur rendez-vous auprès de Béatrice Dussart 0470/34.06.04 ou ipseite2@ilcloud.be.

- **Permanence Psychologique pour enfants et adolescents** : Tous les mercredis après-midi, uniquement sur rendez-vous auprès de Wendy Mahy au 0486/425048 ou pcs@viroinval.be.

- **Permanence pension** : Tous les 3èmes jeudi du mois sur rendez-vous auprès de Monsieur Guy Poncelet- 081/66.46.37.

- **Permanence du guichet énergie** : Un jeudi par mois au sein de l'Administration Communale, sur rendez-vous auprès de Madame Marine Leroy- 071/68.14.80.

- **Souris verte** : Lieu d'accueil parent – enfant de 0 à 3 ans, tous les jeudis matin de 08h45 à 11h45 à la Maison de l'Enfance, rue vieille église 11 à Nismes (entrée libre).

- **Médiation citoyenne** : Aide pour la résolution de conflit locataire/propriétaire ou de voisinage - renseignement au 060/30.36.54 ou pcs@viroinval.be.

Toutes ces permanences sont gratuites, sauf pour la psychologue pour adulte (Prix : 4€ pour les personnes au statut BIM et 11€ pour toutes autres personnes).

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIROINVAL : HORAIRE D'ÉTÉ

Du 07 juillet au 22 août 2025 inclus, les services administratifs seront ouverts au public de la manière suivante :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h avec la possibilité pour les citoyens de prendre rendez-vous durant les après-midis.

ATTENTION : Nous vous rappelons que le service Cadre de Vie n'est ouvert QUE SUR RENDEZ-VOUS du lundi au vendredi.

ENQUÊTE COMMODO/INCOMMODO

Enquête du 28.07.2026 au 11.08.2025

NISMES - Rue de la Station - Aliénation du fond de la parcelle SON B 264 V 4 et de la parcelle SON B 263 Y 2 pour une superficie de 2 A 82 CA.

Informations : Mme Stéphanie FOSTY par téléphone au 060/31.01.78 ou par mail à l'adresse [stephanie.fosty@viroinval](mailto:stephanie.fosty@viroinval.be)

Retrouvez toute l'actualité communale
sur le site www.viroinval.be et sur la page Facebook «Viroinval Infos»